



Paris, le 13 novembre 2017

Chère consœur, Cher confrère,  
Cher(e) ami(e),

Depuis quelques semaines, vous recevez de très nombreuses demandes d'associations et de fondations faisant appel à votre générosité, professionnelle ou personnelle. Ce n'est pas à vous que nous apprendrons que le relais pris par le privé pour loger les plus démunis de nos concitoyens est d'autant plus précieux que les financements publics se raréfient.

Pour la Fédération des promoteurs immobiliers, ce sont vos dons qui permettent de participer financièrement à la réalisation de logements très sociaux, de maisons relais, de maisons intergénérationnelles et parfois même de lieux favorisant non seulement le logement mais aussi la réinsertion de populations en difficulté.

Nous sommes une modeste mais présente partie de la chaîne de générosité et de compétences qui se mobilise pour proposer quelques solutions aux difficultés de notre société.

Entre 2010 et 2017, la Fondation aura aidé 24 projets, pour un montant total de 2,1 M€. Elle aura ainsi permis de créer de nouvelles capacités de logements ou d'hébergement à hauteur de 540 places.

Pour poursuivre et amplifier la mission de la Fondation nous avons besoin de votre aide ou de celle de vos sociétés. Fiscalement favorable, le don que vous voudrez bien faire **avant le 30 décembre 2017** nous permettra de continuer l'œuvre de la Fondation.

Sûrs de votre fidélité et de votre engagement, nous vous remercions de votre participation et nous vous adressons notre amical et confraternel souvenir.

Alexandra FRANÇOIS-CUXAC  
Présidente de la FPI

Henri GUITELMACHER  
Président de la Fondation



## BULLETIN DE SOUTIEN

### A LA FONDATION DES PROMOTEURS IMMOBILIERS DE FRANCE

Je fais un don à la Fondation de France / Fondation des promoteurs immobiliers de France de :

- 1.500 €       5.000 €       Engagement de soutien :

par chèque libellé à l'ordre de :

**Fondation de France / Fondation des promoteurs immobiliers de France**  
**106, rue de l'Université 75007 Paris.**

Coordonnées permettant à la Fondation de France de me délivrer un reçu fiscal :

- Entreprise <sup>\*1</sup>       Personne physique (IRPP)<sup>\*2</sup>       Personne physique (ISF)<sup>\*3</sup>

Raison sociale : .....  
ou Nom, prénom

Adresse : .....  
.....

Code postal, ville : .....

Téléphone :

Je préfère recevoir mon reçu fiscal :

- par courrier à l'adresse indiquée ci-dessus  
 par courriel à l'adresse : .....



## POURQUOI LA FONDATION DES PROMOTEURS IMMOBILIERS ?

### Un projet citoyen en faveur du logement des plus défavorisés

L'objectif de la fondation est de participer au financement des la construction ou la rénovation de logements ou de pensions de famille en centre ville destinés à des personnes en grande difficulté susceptibles d'être réinsérées.

### Une organisation efficace

Sous l'égide de la Fondation de France, la Fondation des promoteurs immobiliers subventionne des projets portés par des associations régionales ou nationales reconnues capables d'assurer un accompagnement social. Les projets recensés sur l'ensemble du territoire sont sélectionnés par le Comité exécutif de la Fondation dans lequel siègent des personnalités qualifiées et des adhérents de la Fédération des promoteurs immobiliers de France.

### Les avantages fiscaux

1 – Les dons versés par les entreprises ouvrent droit à une réduction d'impôt de 60% dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires. **Pour un don de 10 000€, l'entreprise bénéficie d'une réduction d'impôt de 6 000€ et le coût net est de 4 000€.**

2 - Les dons versés par les particuliers ouvrent le droit à une réduction d'impôt de 66% de leur IRPP dans la limite de 20% du revenu imposable. **Pour un don de 1 500€, le particulier bénéficie d'une réduction d'impôt de 990€ et le coût net est de 510€.**

3 – Les dons versés par les personnes physiques concernées par l'ISF ouvrent le droit à une réduction de leur ISF de 75% dans la limite de 50 000€ (Loi TEPA). Cette réduction n'est pas cumulable avec la réduction d'impôt sur le revenu. **Pour un don de 20 000€, la personne physique soumise à l'ISF bénéficie d'une réduction d'impôt de 15 000€ et le coût net est de 5 000€.**